



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

*L'an deux mil dix, le vendredi vingt-quatre septembre à 19h00 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président,*

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- N°2 - Approbation du compte rendu du 8 septembre 2010
- N°3 - Suite de la suppression de la taxe professionnelle, conséquences du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la communauté : modification des taux des abattements facultatifs et obligatoires

**PRESENTS :**

*Mr Cl. Périer*

*Mme MF Leconte*

*Mr B. Ferrand*

*Mr Philippe Vaugeois*

*Mme Anita Manson*

*Mr Sébastien Grandin*

*Mr Y. Lamy*

*Mr David Lerouge*

*Mr G. Gaunelle*

*Mr JM Cousin*

*Mr D. Longeron*

*Mme Delphine Fournier*

*Mr E. Savary*

*Mme Josette Leduc*

*Mme Martine Vernier*

*Mme F. Voisin*

*Mr Claude Rivey*

*Mr Bernard Maury*

*Mr Guillaume Hélie*

*Mme H. Lechartier*

*Mr Lehéricey*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mme E. Lesage, Mme V. Lemonnier, Mme N. Hélaine, Mme A. Bataille, Mme Blandine Groud, Mr F. Lebas, Mme AS. Sorel, Mr JD Bourdin, Mr M. Guillon, Mr Didier Ledoux, Mme Jeanne Touchard, Mr Claude Vallée, Mr Legraverend.*

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur LEROUGE, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.*

---

**N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010**

*Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.*

---

### N° 3 - SUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'HABITATION A LA COMMUNAUTE : MODIFICATION DES TAUX DES ABATTEMENTS FACULTATIFS ET OBLIGATOIRES

*La suppression de la taxe professionnelle s'applique en 2010 pour les entreprises. Concernant les collectivités locales, la réforme de la TP ne s'appliquera qu'en 2011.*

*Nous connaissons aujourd'hui la composition des différentes ressources appelées à remplacer le produit fiscal de la taxe professionnelle. Ces composantes sont :*

- La cotisation foncière des entreprises*
- 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*
- La diminution des frais de gestion des impôts directs locaux (retrocession de l'Etat)*
- La cotisation nationale de péréquation*
- 2/3 de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) stations radioélectriques*
- 1/2 de l'IFER «électricité»*
- 100 % de l'IFER transformateurs électriques*
- la part départementale de la taxe d'habitation*
- les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la base d'un taux figé (taux départemental 2010 + taux régional 2010) majoré d'un coefficient 1,0485 qui correspond à la diminution des frais de gestion de 8 à 3 %.*

*Le compte n'y étant pas, il faut encore ajouter :*

- Une nouvelle dotation de compensation de la réforme de la TP*
- L'intervention du FNGIR, fonds national de garantie individuelle de ressources qui prélèvera les collectivités bénéficiaires de la réforme pour abonder les collectivités perdantes,*

*Dans ce vaste dispositif, le produit de la taxe d'habitation de la communauté devrait être multiplié environ par 15,1.*

*Le taux de TH passera de 0.777 à 9.969 % du fait de l'intégration du taux départemental et de l'intégration de la réduction des frais de gestion.*

*Enfin, il convient de modifier, de définir un régime d'abattement.*

*En effet, en l'absence d'une délibération définissant la politique d'abattement souhaitée par l'EPCI, c'est le régime d'abattement de la commune qui s'appliquera. Or, il peut être différent selon les communes et surtout totalement différent du régime d'abattement adopté par le département.*

*Le produit fiscal à percevoir pourrait être sensiblement différent du produit fiscal théoriquement transféré.*

*2 séries de simulations ont été faites sur des valeurs locatives très différentes pour trouver le régime d'abattement susceptible d'être neutre pour le contribuable tout en garantissant à la Communauté un transfert de la totalité de la part départementale de la taxe d'habitation.*

Ces abattements «d'équilibre» sont les suivants :

- abattement général à la base : 0 %
- abattement pour personnes à charge :
  - Personnes de rang 1 et 2 : 10 %
  - Personnes de rang 3 et plus : 15 %

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces propositions.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire,

- Après l'exposé de Monsieur le Président,

- Monsieur le Président rappelle les modalités de calcul des bases d'imposition et du régime d'abattements en vigueur. Il précise que le dispositif proposé répond au double objectif d'un maintien de la recette fiscale à son niveau actuel pour la collectivité et d'une non augmentation de l'impôt pour le contribuable. Sur ce dernier point, l'objectif serait atteint à quelques euros près.

- Monsieur VAUGEOIS se dit sceptique face à un dispositif qui selon les simulations se traduirait par une augmentation pour le contribuable variant entre 1 et 16 euros. Il votera toutefois le texte soumis au vote pour deux raisons. D'une part, les recettes de la collectivité seront préservées ce qui apparaît nécessaire au regard des investissements déjà votés. D'autre part, la revalorisation des bases permet d'espérer une réduction des taux afin de maintenir la pression fiscale à un niveau identique. Il souhaite que cette décision permette aux entreprises de « jouer le jeu » au bénéfice de l'emploi.

- Pour Monsieur GRANDIN, le régime proposé revient à annihiler ce qui aurait pu constituer un avantage fiscal pour le contribuable.

- Monsieur le Président précise qu'une nouvelle réflexion devra être engagée en mars 2011, au moment du vote des taux, à la lumière d'une connaissance plus précise des bases communautaires.

- Pour Monsieur PERIER, ce dispositif favorise les entreprises mais ce sont les ménages qui vont « trinquer ». Il considère que la réforme de la taxe professionnelle génère une certaine injustice en organisant le transfert de l'impôt local de l'entreprise vers les ménages.

- Monsieur le Président incite à une plus grande prudence dans l'analyse. Il rappelle qu'en l'espèce, l'objectif est de mettre en œuvre une mesure « indolore » pour les ménages.

- Pour Monsieur HELIE, il y avait consensus sur la nécessité d'une réforme de la taxe professionnelle. Le cadre proposé traduit selon lui le pari de l'emploi et de l'investissement des entreprises.

- Madame FOURNIER estime qu'il y a une volonté au niveau national de réformer les lois de décentralisation et de proposer un véritable cadeau fiscal aux entreprises. Elle

*s'abstiendra car même si elle comprend l'objectif d'un maintien des ressources de la collectivité, elle pense qu'au bout du compte, ce seront les ménages qui paieront.*

*- Selon Monsieur GRANDIN, la taxe d'habitation est désormais la seule variable d'ajustement fiscal maîtrisée par la collectivité.*

*- Monsieur le Président lui précise que les collectivités territoriales maîtriseront toujours les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ménages mais également les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), cette dernière s'ajoutant à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour se substituer à la taxe professionnelle.*

*La CFE est assise sur la valeur locative des immeubles des entreprises, les équipements et biens mobiliers en étant désormais exclus.*

*Monsieur le Président rappelle que les bases de la taxe d'habitation de la communauté ont augmenté de 30 % et les bases de la taxe foncière de 40 % ces dix dernières années.*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs GRANDIN, PERIER, LEHERICEY et MAURY, Mesdames GROUD et FOURNIER s'abstenant,*

*APPROUVE les propositions suivantes :*

- abattement général à la base : 0 %*
- abattement pour personnes à charge :*
  - Personnes de rang 1 et 2 : 10 %*
  - Personnes de rang 3 et plus : 15 %*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 4 - ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PARC L'ÈVEQUE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION : PROGRAMME 2010**

*Rappel du contexte : par délibération en date du 26 mars 2003, le Conseil de Communauté a accepté le transfert de la compétence de la gestion de l'espace naturel sensible du Parc l'Èveque jusqu'ici assurée par le Conseil Général.*

*Le Département s'engageant sur un soutien technique et financier, la première conséquence de ce transfert de compétences a été la décision de réaliser une étude « diagnostic - élaboration d'une plan de gestion ».*

*Celle-ci a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE. Ladite étude a été présentée au Conseil de Communauté le 1<sup>er</sup> juin 2004.*

*Le plan de gestion comporte 12 fiches de gestion.*

*La première portait sur « la mise en place d'un comité technique de gestion ».*

*Le comité de gestion a été installé le 24 novembre 2004 et se réunit régulièrement. La dernière réunion s'est tenue le 12 mars 2010.*

*Parallèlement, le Conseil de Communauté a également délibéré, sur le programme d'actions 2005, sur la passation de conventions de gestion agricole, sur le programme d'actions 2006 et 2008. L'ENS du Parc l'Evêque fait donc l'objet d'un véritable suivi environnemental assuré concrètement sur le terrain par Monsieur Franck DURET sous le contrôle du Comité Technique de Gestion auquel participent les services du Conseil Général et Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.*

### **Quelques informations générales :**

*- le Conseil Général a poursuivi en 2007 ses acquisitions. Celles-ci ont été importantes puisqu'elles ont porté sur 6,75 ha ce qui porte la superficie totale appartenant au Département à environ 30 ha.*

*Ce sont ces 30 ha qui sont gérés par la Communauté. L'une des parcelles acquises en 2007 devrait permettre l'aménagement d'un accès au fonds de vallée qui était un problème récurrent pour les exploitants agricoles et qui constituait un objectif du plan de gestion.*

*Sont également régulièrement abordés :*

*- la protection des zones humides*

*↳ le fonds de vallée (autour du Prépont) est une zone humide riche caractérisé par de nombreux habitats (amphibiens, libellules, ...)*

*- le mur d'enceinte*

*↳ il est globalement en mauvais état. Sa restauration constituera un important projet. Une étude technique viendra compléter un premier diagnostic.*

*↳ La restauration du pont Saint Pierre situé sur la propriété de la famille Hebert.*

*Le Bureau a récemment confirmé la décision d'une maîtrise d'ouvrage communautaire de ces travaux de restauration. Ils deviennent indispensables si nous voulons éviter l'effondrement de ce pont.*

*Ces travaux étant réalisés sur la propriété de la famille HEBERT, une convention quadri parties (Conseil Général, Communauté, Mme HEBERT, Association des amis pour la protection du parc l'Evêque) sera passée pour définir les engagements de la famille et de l'association en échange du financement public des travaux.*

*L'engagement consiste en une ouverture au public d'une partie de la propriété. Cette ouverture permettra d'aller du gymnase Claires Fontaines au Centre Equestre. La convention sera finalisée dans les prochaines semaines.*

*Le programme d'actions 2010 s'établit comme suit :*

**Tableau récapitulatif des opérations et travaux automne 2010**

FONCTIONNEMENT								
FG n°	Intitulé de la fiche de gestion	Nature des interventions	Descriptif	Coût prév.	Subv. CG 50	Remarques	Echéancier	Procédures / Avis
1	Comité consultatif							
2	Accès au site							
3	Acquisition de parcelles							
4	Gestion du maillage bocager							
5	Gestion des zones humides							
6	Gestion des prairies	Annnonce légale	publicité terrains vacants	180,00 € 180,00 €	90,00 €			
7	Valorisation du patrimoine historique							
8	Valorisation du paysage							
9	Création d'une réserve de chasse							
10	Accueil du public							
11	Circuits de promenade		Entretien des abords des chemins de randonnée	2 500,00 € 2 500,00 €	1 250,00 €			
12	Promotion du site							
Sous-total				<b>2 500,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>			

INVESTISSEMENT								
FG n°	Intitulé de la fiche de gestion	Nature des interventions	Descriptif	Coût prév.	Subv. CG 50	Remarques	Echéancier	Procédures / Avis
1	Comité consultatif							
2	Accès au site							
3	Acquisition de parcelles							
4	Gestion du maillage bocager							
5	Gestion des zones humides							
6	Gestion des prairies	Clôtures	Pose	7 700,00 €	3 850,00 €			
			Matériel	2 000,00 €				
		5 barrières	Fourniture et pose	700,00 €				
				5 000,00 €				
7	Valorisation du patrimoine historique							
8	Valorisation du paysage							
9	Création d'une réserve de chasse							
10	Accueil du public							
11	Circuits de promenade							
12	Promotion du site							
Sous-total				<b>7 700,00 €</b>	<b>3 850,00 €</b>			

**SYNTHESE**

FONCTIONNEMENT		
	Coût prév.	Subv. CG 50
entretien chemins et abords	2 500,00 €	1 250,00 €
annonce légale	180,00 €	90,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 680,00 €</b>	<b>1 340,00 €</b>
INVESTISSEMENT		
	Coût prév.	Subv. CG 50
Pose clôtures et barrières	7 700,00 €	3 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>3 850,00 €</b>

**TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT      10 380,00 €      5 190,00 €**

*Il est proposé au Conseil de Communauté :*

- d'approuver ce programme d'action 2010
- de solliciter une subvention de 50 % du Conseil Général pour sa mise en œuvre
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Département, la famille HEBERT et l'association APPLE

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

- Après l'exposé de Monsieur le Président,
- Monsieur MAURY souhaite que le parc soit accessible au public à l'occasion des « journées du patrimoine ».
- Monsieur le Président lui précise que cette ouverture sera imposée dans la prochaine convention.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE ce programme d'action 2010*

*SOLLICITE une subvention de 50 % du Conseil Général pour sa mise en œuvre*

*AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Département, la famille HEBERT et l'association APPLE*

*Ainsi fait et délibéré.*

---